

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 13 Juillet 2020

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 93

Pouvoirs : 11

Membres votants : 104

Date de la convocation : 07/07/2020

L'an deux mil vingt et le lundi 13 juillet à 14h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au gymnase de Menneval sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président sortant.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur PETIT Donatien, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VATINEL Martine, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur BAISSÉ Christian pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame FERAUD Sara pouvoir à Monsieur

WIENER Guillaume, Monsieur LECOQ Didier pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur THOUIN Michel pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame BRANLOT Valérie pouvoir à Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur AUBRY Bernard pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard.

Délibération n° 54/2020 : Fixation du nombre d'administrateurs

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie à l'organe délibérant le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.I.A.S.

Considérant d'une part qu'en 2017 ce nombre a été porté à 21 par le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comprenant le Président de l'EPCI qui, de droit, est président du C.I.A.S., 10 administrateurs élus (issus du conseil communautaire) et 10 administrateurs nommés (issus de la société civile) et d'autre part, que ces modalités ont été opérantes et ont donné satisfaction; il est proposé de reconduire cette disposition, en application de l'article R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Répartition des sièges

Concernant l'élection des dix administrateurs élus qui se tiendra lors du prochain conseil communautaire du 30 juillet 2020, il appartient également à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. de déterminer les modalités de répartition des sièges.

Afin d'assurer une représentativité équitable du territoire, la mandature précédente avait acté la répartition suivante :

- 2 sièges pour le secteur de Beaumont-le-Roger
 - 2 sièges pour le secteur de Bernay
 - 2 sièges pour le secteur de Brionne
 - 2 sièges pour le secteur de Broglie
 - 2 sièges pour le secteur de Mesnil-en-Ouche
- Il est proposé de reconduire cette disposition.

Mode de scrutin

En vertu de l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les représentants issus du conseil communautaire devront être élus via un scrutin majoritaire à deux tours. Cependant, ce même article prévoit que l'organe délibérant de l'intercommunalité puisse préciser, dans la délibération fixant le nombre d'administrateurs, s'il s'agit d'un scrutin uninominal ou de listes.

Il est proposé d'opter pour un scrutin de liste permettant le remplacement immédiat d'un conseiller démissionnaire par le candidat venant immédiatement après ce dernier sur la liste sur laquelle ils se sont présentés et ce jusqu'à épuisement de l'ensemble des candidats de la liste.

Modalités de dépôt des candidatures

Les listes pourront être remises directement à l'issue de cette séance en remplissant le formulaire de dépôt d'une liste et en y joignant les fiches de renseignements pour chacun des candidats ainsi que les autorisations de collecte des données personnelles ou être transmises **au plus tard le vendredi 24 juillet 2020 à 12h00**, soit :

- ➔ Par voie électronique à direction.cias@bernaynormandie.fr : retour du formulaire de dépôt d'une liste complété, des fiches de renseignements des candidats complétées et signées et des autorisations de collecte des données personnelles pour chacun des candidats.
- ➔ Déposées/envoyées au pôle administratif du C.I.A.S. (41, rue Jules Prior – 27170 Beaumont-le-Roger) via le formulaire de dépôt d'une liste complété, des fiches de renseignements des candidats complétées et signées et des autorisations de collecte des données personnelles pour chacun des candidats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **FIXE** à 21 le nombre d'administrateurs du C.I.A.S., répartis comme suit :

- Le/la Président(e) de droit du conseil d'administration du C.I.A.S.
- 10 membres élus au sein du conseil communautaire
- 10 membres nommés par le/la Président(e) de l'intercommunalité dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

↳ **FIXE** la répartition des sièges des administrateurs élus comme suit :

- 2 sièges pour le secteur de Beaumont-le-Roger
- 2 sièges pour le secteur de Bernay
- 2 sièges pour le secteur de Brionne
- 2 sièges pour le secteur de Broglie
- 2 sièges pour le secteur de Mesnil-en-Ouche

↳ **OPTE** pour un scrutin de liste.

↳ **VALIDE** les modalités de dépôt des candidatures ci-avant exposées.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations.



Le Président,
GRAVELLE Nicolas.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200713-54_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020
Affichage : 17/07/2020